

**ARRETE N° 442/2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT**

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande du Service Communication du 25 avril 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que pour garantir la sécurité publique, il importe de réglementer le stationnement de tout véhicule à l'occasion de la « Cérémonie commémorative de la victoire du 8 mai 1945 », le dimanche 8 mai 2022, au monument aux Morts, place de la République.

arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation de tout véhicule est momentanément interrompue durant le passage du défilé, le 8 mai 2022, entre 10h00 et 12h00, à savoir :

- rue Ignace Spies, avenue de la Liberté, rue du 4ème Zouaves, carrefour Paul Demange, boulevard du Maréchal Joffre et rue Gallieni.

**Article 2 :**

Le stationnement de tout véhicule est interdit le 8 mai 2022, à partir de 08h00 jusqu'à 12h00 :

- rue du Général Gallieni, côté monument aux Morts
- rue Ignace Spies et sur le parking situé en face de l'Hôtel Vaillant
- parking côté Boulevard du Maréchal Joffre.

**Article 3 :**

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 4 :**

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont mis en place par le Service Moyens Techniques.

**Article 5 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RAG/mr  
PJ : plan

Fait à Sélestat, le 25 avril 2022

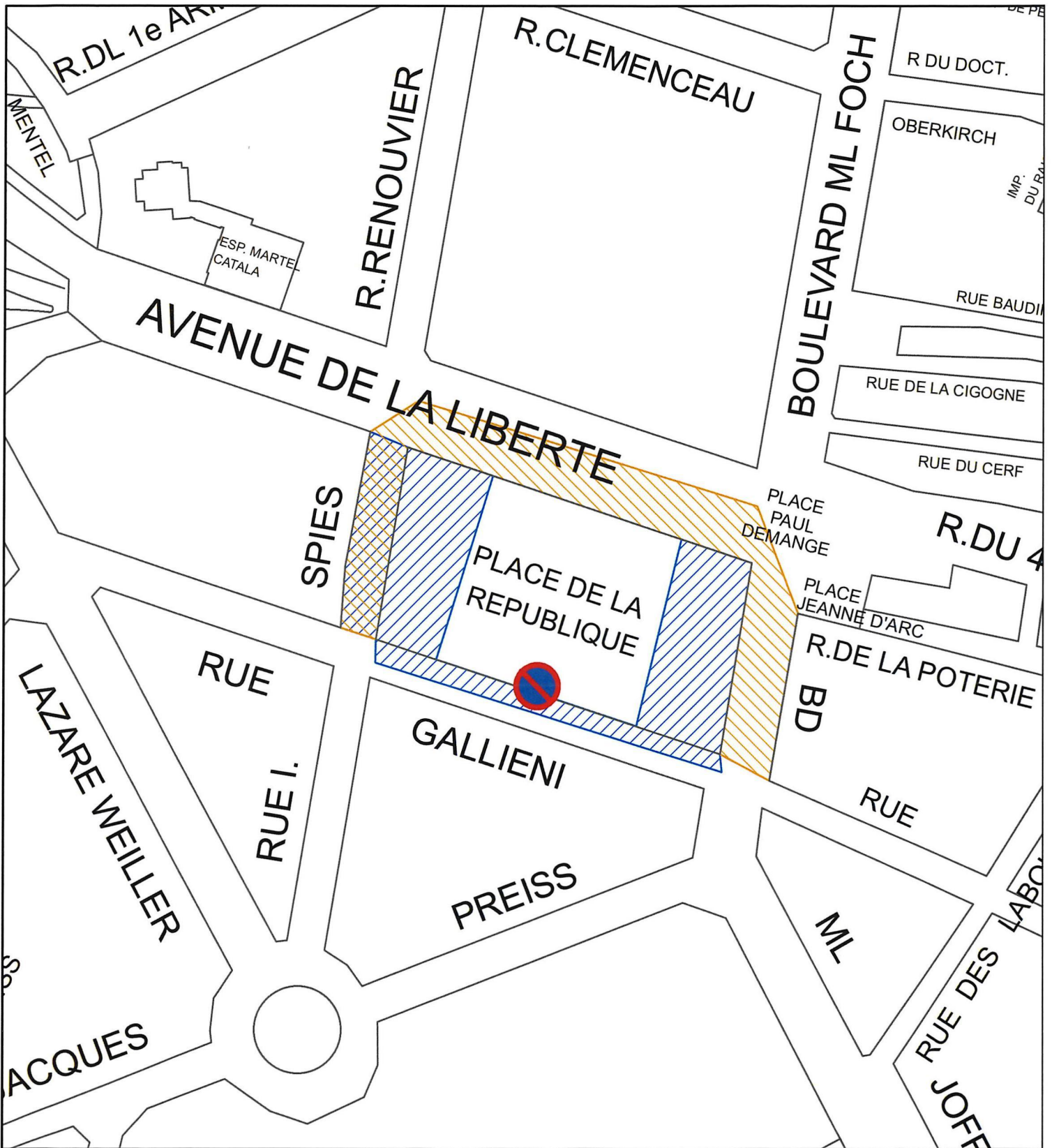
Le Maire





Marcel BAUER

**Destinataires :**

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein  
M. le Président du Tribunal de Proximité  
M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SÉLESTAT  
Gendarmerie Nationale  
Service Police Municipale  
Service Moyens Techniques  
Service Communication  
arretes.sdis@sdis67.com  
ddsp67-csp-selestat@interieur.gouv.fr  
smur@ghso.fr  
operations.selestat@sdis67.com  
Service Espaces Verts  
Service Propreté  
Service Réglementation et Affaires Générales  
à afficher



-  Stationnement interdit,  
le 8 Mai 2022 de 8h à 12h00
-  Circulation momentanément interrompue  
le 8 Mai 2022 entre 10h et 12h00

0 40 80 Mètres

Réalisation : Ville de Sélestat, Avril 2022  
Source : Ville de Sélestat

Arrêté : N° 442/2022

Le Maire :



Marcel Bauer